Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-20260331014-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton du Val Couesnon

Commune de SENS DE BRETAGNE

ARRÊTÉ

N° 2026-03-14

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Maire de la Commune de SENS DE BRETAGNE
A Madame Mélanie VOISIN née PETAUT, 2ème Adjointe au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **vingt mars 2026** d'installation du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à **Madame Mélanie VOISIN, 2ème Adjointe au Maire, à compter du 31 mars 2026,**

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 31 mars 2026, Madame Mélanie VOISIN, 2ème Adjointe au Maire, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

❖ **Domaine scolaire (Ecole maternelle et élémentaire)**
- Définition des orientations stratégiques en matière scolaire
- Évaluation des besoins (effectifs, équipements, sécurité)
- Décisions relatives aux investissements (travaux, équipements, sécurisation)
- Relations institutionnelles de niveau stratégique avec l'Éducation nationale
- Définition des priorités en matière de sécurité des écoles

❖ **Domaine périscolaire (restauration, garderies, ALSH)**
- Définition des orientations générales des services périscolaires
- Arbitrage sur l'organisation des services (horaires, capacités, tarification…)
- Validation des projets éducatifs et de leur mise en œuvre
- Décisions relatives à l'aménagement des locaux périscolaires

❖ **Enfance – Jeunesse**
- Définition de la politique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Pilotage des projets éducatifs de territoire
- Participation aux réunions intercommunales (petite enfance, enfance, jeunesse)
- Relations stratégiques avec les partenaires (CAF, structures intercommunales…)

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-20260331014-DE

❖ **Actions sociales et transversales**

- Suivi des affaires sociales en lien avec les familles et les enfants
- Impulsion d'actions favorisant les relations intergénérationnelles
- Définition des grandes orientations sociales de la commune

Elle sera également :

- Référente COPIL pour le secteur scolaire, périscolaire, et d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre de la réalisation et de la mise à jour du Document Unique ;
- Référente de la maison médicale ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VOISIN, 2ème Adjointe, pour signer les actes et documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations :

❖ **Domaine scolaire**

- Courriers et documents administratifs relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Relations courantes avec les équipes pédagogiques
- Documents liés à l'organisation matérielle et logistique des écoles
- Suivi des dispositifs de sécurité (plans de prévention, exercices, registres)

❖ **Domaine périscolaire**

- Documents relatifs à l'organisation des services périscolaires (restauration scolaire, garderies, ALSH)
- Correspondances avec les familles dans le cadre du fonctionnement courant
- Documents liés à la gestion quotidienne des services
- Suivi des protocoles sanitaires et d'entretien

❖ **Enfance – Jeunesse**

- Courriers et documents administratifs relatifs aux actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Documents liés à la mise en œuvre des projets éducatifs
- Relations techniques avec les partenaires (CAF, services de l'État, intercommunalité…)

❖ **Actions sociales et transversales**

- Documents et correspondances liés aux actions sociales en lien avec l'enfance et les familles
- Suivi administratif des dispositifs et actions sociales communales
- Mise en œuvre d'actions favorisant le lien intergénérationnel

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées dont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Mélanie VOISIN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signatures.
La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences du Maire et s'exerce :

- sans pouvoir d'engagement financier, lequel demeure exclusivement de la compétence du Maire ou de l'adjoint délégué aux finances ;
- dans le respect de l'organisation des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260331-20260331014-DE

Les délégations de signature accordées dans ce cadre n'emportent aucun transfert de responsabilité hiérarchique, laquelle demeure exercée dans le cadre de l'organisation administrative de la commune et sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 4 : Afin de pallier aux empêchements et d'assurer la continuité de gestion des affaires communales, un planning trimestriel de garde est établi. L'adjoint de garde pourra assurer les fonctions de police municipale et de gestion des bâtiments communaux. Pendant les permanences, et en l'absence du Maire et du délégataire, il pourra signer les actes, courriers et documents administratifs relevant de ces fonctions.
ARTICLE 5 : Madame Mélanie VOISIN pourra d'autre part légaliser les signatures.

ARTICLE 6 : La signature de Mme Mélanie VOISIN sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour la Maire et par délégation, Mélanie VOISIN, 2ème adjointe »

ARTICLE 7 : Les délégations de fonctions et de signature seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

ARTICLE 8 : La Maire et la Directrice Générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet d'Ille et Vilaine
- Transmis au procureur de la République
- Transmis au comptable de la collectivité
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en Mairie.

ARTICLE 9 : La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Sens de Bretagne, le 31 mars 2026

La Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)

Notifié à l'intéressée le :
Madame Mélanie VOISIN,
2ème Adjointe au Maire